

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2025-1008 ECLC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Voyage des personnes âgées du 11 juin 2025 à l'Espace Lys Arena à Comines organisé par France Événement – Restauration du midi

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité pour la Ville de retenir un prestataire pour la restauration du midi à l'occasion du voyage des personnes âgées à l'Espace Lys Arena à Comines organisé par France Événement qui aura lieu le mercredi 11 juin 2025,

DECIDE

Article unique : de confier à France Événement, sise 21 rue du bas chemin à COMINES (59560), la confection du repas du midi pour le voyage annuel des aînés de la commune, qui se déroulera le mercredi 11 juin prochain. Le prix du repas s'élève à 45,00 TTC par personne et comprend la salle, le service, le menu, l'animation dansante et musicale ainsi que les boissons.

Fait à Longuenesse, le 29 janvier 2025

Le Maire,



Christian COUPEZ

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20250129-2025-1008-AI Date de télétransmission : 30/01/2025 Date de réception préfecture : 30/01/2025
--

Publication le 30/01/2025